



Procès-verbal du Conseil Municipal du 08/01/2026

Membres présents :

Christophe GAVAZZI, Adeline DUC, David CHEVALLOT-BEROUX, Annie MONTILLOT, Jean RAMON, Félix BACZKIEWICZ, Jean-Claude PAYTA

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Gladys DE SMIDT, Charlène LAMOTTE, Véronique PLACET

Président de séance : Christophe GAVAZZI

Secrétaire de séance : Félix BACZKIEWICZ

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Clôture du procès-verbal du 04 Décembre 2025
3	Coupes de bois dans la forêt communale - état d'assiette 2026
4	Renforcement de la protection incendie RD et rue Balzon
5	Motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes
6	Chats errants
7	Informations diverses
8	Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

M. Félix BACZKIEWICZ est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du 04 Décembre 2025 :

Suite à l'envoi par courriel du procès-verbal de la précédente séance du 04 Décembre 2025, aucune observation n'est formulée. Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026/01

Coupes de bois dans la forêt communale - état d'assiette 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
12	6,27	IRR	OUI			OUI	OUI	OUI	35
13	6,32	IRR	OUI			OUI	OUI	OUI	35
14	6,61	IRR	OUI			OUI	OUI	OUI	35
15	6,46	IRR	OUI			OUI	OUI	OUI	35

a. à l'aménagement

b. en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

- **LAISSE LE SOIN** à l'Office National des Forêts d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**,
- **DECIDE** de répartir l'affouage par foyer, avec délivrance sur pied, et **FIXE** le prix de l'affouage à 60 €,
- **DESIGNE** MM. Félix BACZKIEWICZ, Jean-Claude PAYTA et Jean RICHARD, comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied,
- **FIXE** les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au :
 - pour l'abattage et façonnage jusqu'au 15/09/2026
 - pour le débardage jusqu'au 15/09/2026
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le 13.01.2026
Publiée ou notifiée le 13.01.2026

Délibération n° 2026/02

Renforcement de la protection incendie RD et rue Balzon

M. le Maire rappelle l'affaire en cours concernant le renforcement de la protection incendie sur la route départementale et rue Balzon, qui est en attente de l'acquisition du terrain nécessaire à l'installation d'une poche de réserve.

La parcelle concernée AB 73 d'une superficie de 490 m² est actuellement en cours de succession et un accord a été donné par les enfants pour sa vente au profit de la commune. M. le Maire précise qu'il reste à leur proposer un prix d'acquisition.

Tenant compte des achats ou ventes immobilières réalisées sur la commune, et qu'il s'agit d'un dossier important pour notre défense incendie et pour la sécurité des habitants, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de proposer un prix d'achat à 5 € le m² soit 2.450 € pour 490 m²,

- **CONFIRME** que les frais rattachés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **CHARGE** M. le Maire de contacter le notaire à ce sujet.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Décision certifiée exécutoire Reçue par le représentant de l'Etat le 13.01.2026 Publiée ou notifiée le 13.01.2026

Délibération n° 2026/03

Motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La Commune de PLAINES-SAINT-LANGE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- la libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- l'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- la subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les Communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La Commune de PLAINES-SAINT-LANGE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la Commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- la suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- la suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- la suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- la suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- la suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- la suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les Communes et Intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de Communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Décision certifiée exécutoire Reçue par le représentant de l'Etat le 13.01.2026 Publiée ou notifiée le 13.01.2026

Informations diverses

Chats errants

concernant le problème de chats errants sur la commune. Les habitants concernés par cette démarche ont répondu présent. Des devis demandés après de plusieurs cabinets vétérinaires ont été reçus. Dans un premier temps, il est décidé d'acquérir une cage pour piéger ces chats afin de les conduire au vétérinaire. Elle sera mise à disposition des habitants qui le souhaitent. Dans un second temps, une nouvelle rencontre entre les habitants et M. le Maire va être programmée pour partager le compte-rendu actualisé de la réunion du 18 Décembre 2025 et étudier les suites à donner notamment sur la solution de paiement ou de dédommagement.

Maison 4-6 rue du Pont

M. le Maire a contacté de nouveau l'éventuel acheteur pour la maison située au 4-6 rue du Pont. Une nouvelle proposition de prix lui sera suggérée pour un montant de 15.000 € sous réserve d'un engagement d'acquisition.

Courrier de Mme DARZAC

Suite à l'envoi de son courrier-réponse à Mme DARZAC, M. le Maire donne lecture d'une nouvelle lettre de cette dernière et précise que ce retour ne permet pas d'avancer sur le problème. Une rencontre sur place sera proposée à l'intéressée.

Questions diverses

Mme Annie MONTILLOT rapporte que certains habitants le long de la RD 671 font remarquer que les trottoirs présentent des désordres (trous, matériaux non stabilisés, ...).

Réponse : La configuration des trottoirs (pente transversale en direction des habitations) ne permet pas d'avoir une solution pérenne sans d'importants travaux. Dossier à étudier.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 05 Février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 40.

Le Secrétaire de séance,
Félix BACZKIEWICZ

Le Maire